



NDRIO

New Digital
Research Infrastructure
Organization

NOIRN

Nouvelle organisation
d'infrastructure de
recherche numérique

**Candidatures ou propositions
de candidats pour le Conseil
des chercheurs
Foire aux questions (FAQ)**

4 août 2020

[EngageDRI.ca](https://engageDRI.ca)

À propos de la NOIRN

1. Qu'est-ce que la NOIRN?

La [Nouvelle organisation d'infrastructure de recherche numérique](#) (NOIRN) est un organisme national associatif à but non national qui joue un rôle essentiel dans les efforts visant à faire progresser la création, pour les chercheurs canadiens, d'un écosystème d'infrastructure de recherche numérique responsable, maniable, stratégique et durable au service des chercheurs.

Établie en 2019, la NOIRN collabore avec les autres partenaires et intervenants de l'écosystème dans l'ensemble du pays pour fournir aux chercheurs canadiens les outils, les services et l'infrastructure numériques dont ils ont besoin pour mener une recherche de pointe, stimuler l'innovation et favoriser les avancées dans l'ensemble des disciplines.

Le mandat de la NOIRN est d'une importance essentielle pour tous les chercheurs universitaires canadiens, ainsi que pour la capacité de notre pays à maintenir sa compétitivité à l'échelle mondiale et notre capacité collective à rendre service à l'ensemble de la société.

2. Comment la NOIRN est-elle financée?

Par l'entremise d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), le gouvernement du Canada a réservé jusqu'à 375,5 M\$ sur cinq ans pour créer la NOIRN. Ce montant fait partie de l'engagement général quinquennal pris par le gouvernement du Canada de consacrer 572,5 M\$ à l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'infrastructure de recherche numérique (IRN).

3. Quel est le mandat de la NOIRN?

La Nouvelle organisation d'infrastructure de recherche numérique (NOIRN) coordonnera et financera des activités liées aux volets du calcul informatique de pointe pour la recherche (CIP), de la gestion des données (GD) et des logiciels de recherche (LR) de la stratégie d'IRN, en travaillant en collaboration avec tous les intervenants dans l'ensemble du Canada. L'adhésion n'est pas nécessaire pour accéder aux programmes de la NOIRN, qui seront accessibles aux chercheurs et aux établissements de recherche admissibles dans l'ensemble du Canada.

À propos du Conseil des chercheurs

4. Quel est le rôle du Conseil des chercheurs?

Le Conseil des chercheurs fournira au conseil d'administration et à la direction de la NOIRN des recommandations et fournit des avis stratégiques sur **les besoins des chercheurs en matière d'infrastructure et de services d'IRN**. Le Conseil des chercheurs s'assure que la diversité des voix des chercheurs est représentée à la NOIRN. Les membres du Conseil des chercheurs ne défendent pas leurs propres intérêts ou leurs disciplines respectives, mais représentent plutôt les intérêts de tous les chercheurs.

Le Conseil des chercheurs est un élément essentiel de l'engagement pris par la NOIRN de faire participer le milieu de recherche dans sa conception d'un nouveau modèle de prestation de services à l'appui de la nouvelle stratégie pour l'infrastructure de recherche numérique (IRN) du Canada. Le Conseil des chercheurs aidera à évaluer le paysage d'IRN, résumera les besoins en IRN du milieu de recherche, fournira sa vision stratégique et jouera le rôle d'ambassadeur pour le mandat de la NOIRN.

5. Que pouvez-vous me dire d'autre au sujet du Conseil des chercheurs?

Le Conseil des chercheurs se composera de 15 à 20 membres. Il formulera des recommandations sur les besoins en IRN des chercheurs au conseil d'administration et il collaborera avec la direction de la NOIRN au niveau opérationnel afin d'élaborer une évaluation des besoins des chercheurs pour s'assurer que ces besoins éclairent les plans stratégiques, les activités et la planification du travail. L'évaluation des besoins des chercheurs cernera non seulement les besoins des chercheurs, mais établira également le contexte actuel et futur de ces besoins.

Le Conseil des chercheurs choisira son président parmi ses membres. Toutes les autres questions concernant le Conseil des chercheurs, dont l'approbation de ses membres, sont déterminées par le conseil d'administration de la NOIRN.

6. Quelles sont les modalités du soutien du Conseil des chercheurs?

Le Conseil des chercheurs jouira d'un soutien solide assuré par des ressources spécialisées, notamment l'équipe de direction de la NOIRN, les experts des secteurs, les sous-comités et les groupes de travaux spécialisés pouvant être constitués, au besoin.

À propos du recrutement de membres pour Le Conseil des chercheurs

7. Que dois-je faire pour devenir membre du Conseil des chercheurs?

Tous les candidats qualifiés seront pris en considération pour le Conseil des chercheurs. Les candidats peuvent présenter directement leur candidature en utilisant [le formulaire affiché](#) sur le site Web de la NOIRN ou ils peuvent être proposés par les établissements qui sont membres principaux de la NOIRN. Les membres principaux ont la possibilité de proposer un vaste éventail de candidats potentiels en vue d'atteindre les objectifs en matière de diversité de la NOIRN. Nous accueillons les candidats provenant de toutes sources qui partagent la vision du Conseil des chercheurs, ainsi que l'engagement pris par celui-ci de faire progresser l'infrastructure de recherche numérique du Canada. Les candidatures et les propositions de candidats pour le premier Conseil des chercheurs de la NOIRN doivent être soumises d'ici **dimanche 23 août 2020**.

8. Quelles compétences et qualifications les membres du Conseil des chercheurs doivent-ils posséder?

Nous recherchons des candidats comptant une expérience de l'infrastructure de recherche numérique (IRN) qui peuvent examiner et concilier les intérêts divergents de l'IRN, démontrer

une pensée et une vision stratégiques, et communiquer efficacement. Nous acceptons uniquement les candidats ou les personnes proposées qui comptent une expérience acquise dans un domaine quelconque de l'IRN (CIP, LR ou GD). Les chercheurs devraient venir d'un établissement postsecondaire, d'un hôpital de recherche et/ou d'un institut affilié admissible aux subventions des trois organismes.

Seuls les membres du corps professoral sont autorisés à postuler un poste au sein du Conseil des chercheurs. Les autres professionnels ne faisant pas partie du corps professoral, notamment le personnel technique, disposeront de bon nombre d'autres possibilités de participer à des groupes de travail experts qui soutiennent le travail du Conseil des chercheurs.

Le Conseil des chercheurs représentera la diversité de l'entreprise de recherche nationale, notamment la diversité des disciplines de recherche, la diversité des établissements, la diversité géographique et linguistique, ainsi que la diversité entre les chercheurs établis et nouveaux. La Nouvelle organisation d'infrastructure de recherche numérique s'engage à respecter les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI).

Les membres du Conseil des chercheurs représenteront la diversité des intérêts de tous les chercheurs, et pas seulement ceux de leur discipline respective.

9. Pouvez-vous décrire le processus de recrutement de membres pour le Conseil des chercheurs?

Le conseil d'administration de la NOIRN a nommé [un groupe consultatif intérimaire](#) de chercheurs pour le conseiller au sujet de l'établissement du Conseil des chercheurs permanent, notamment sur l'élaboration de [l'ébauche du modèle de gouvernance](#). Le groupe consultatif de chercheurs met tout en œuvre pour établir le Conseil des chercheurs permanent d'ici septembre 2020.

Le groupe consultatif de chercheurs a lancé le processus de recrutement du Conseil des chercheurs mardi 4 août. Ce processus prendra fin **dimanche 23 août 2020**. (Ce délai peut être prorogé, le cas échéant).

Le groupe consultatif de chercheurs entreprendra le processus d'examen et d'évaluation par rapport aux critères de sélection. Ceux-ci comprennent l'expérience de l'infrastructure de recherche numérique (IRN), la capacité à examiner et à concilier les intérêts divergents de l'IRN, une pensée et une vision stratégiques éprouvées, et des aptitudes à communiquer efficacement. Le groupe consultatif de chercheurs recommandera une liste de candidats pour le Conseil des chercheurs au conseil d'administration de la NOIRN, qui prendra la décision finale à l'égard de la composition du Conseil des chercheurs.

La NOIRN présentera le Conseil des chercheurs à son assemblée générale annuelle le 24 septembre 2020.

10. Quel procédé les membres principaux de la NOIRN doivent-ils suivre pour proposer des candidats pour le Conseil des chercheurs?

Les établissements qui sont membres principaux (votants) de la NOIRN peuvent proposer des candidats pour le Conseil des chercheurs conformément aux [règlements administratifs](#) de la NOIRN. La liste des membres principaux est affichée [ici](#). Vu l'ampleur de leurs activités de recherche dans l'ensemble du pays, les membres principaux sont invités à proposer un éventail de candidats pour le Conseil des chercheurs afin de nous aider à garantir que la diversité des voix des chercheurs est représentée au conseil d'administration et à la direction de la NOIRN.

Les candidats proposés par les universités, les hôpitaux de recherche et/ou les instituts affiliés qui sont membres de la NOIRN doivent remplir le formulaire de candidature [hyperlien vers le formulaire [ici](#)] et fournir le nom et les coordonnées du vice-président de la recherche. Les candidats proposés par les collèges et autres établissements postsecondaires membres doivent remplir le formulaire de candidature et fournir les coordonnées du président et/ou du vice-président de leur établissement.

11. Pourquoi existe-t-il un processus de proposition de candidats par les membres principaux et un processus de candidature ouvert?

Notre objectif consiste à recruter les meilleurs candidats pour le Conseil des chercheurs. Les règlements administratifs de la NOIRN autorisent la proposition de candidats pour le Conseil des chercheurs par les membres principaux. Par souci de diversité et d'inclusion, la NOIRN accueille les candidatures de tous les candidats potentiels provenant de toutes sources qui partagent la vision du Conseil des chercheurs ainsi que l'engagement pris par celui-ci de faire progresser l'infrastructure de recherche du Canada.

Outre les propositions de candidats des membres principaux, le recrutement de membres pour le Conseil des chercheurs utilisera un processus d'affichage de postes ouvert et une sensibilisation ciblée des établissements, des organisations et des chercheurs membres.

Le Conseil des chercheurs comprendra des membres qui reflètent la diversité de l'entreprise de recherche canadienne, dont la diversité des disciplines de recherche, la diversité des établissements, la diversité géographique et linguistique, et la diversité entre les chercheurs établis et nouveaux. Les membres du Conseil des chercheurs doivent compter une expérience des domaines du CIP, des LR et/ou de la GD.

12. Les membres associés peuvent-ils proposer des candidats?

Les [règlements administratifs](#) de la NOIRN permettent aux membres principaux de proposer des candidats pour le Conseil des chercheurs. Cela dit, la NOIRN encourage la candidature de toutes les personnes qualifiées pour s'assurer de disposer d'un bassin diversifié de candidats. Le recrutement s'effectuera au moyen d'un processus ouvert d'affichage de postes et d'une sensibilisation ciblée des établissements, des organisations et des chercheurs membres. Les organisations qui sont membres associés et d'autres acteurs de l'espace d'IRN auront amplement l'occasion de participer à la NOIRN, notamment en aidant à orienter les constatations et les recommandations du Conseil des chercheurs.

13. Les membres d'autres grandes organisations scientifiques, comme le Centre canadien de rayonnement synchrotron, SNOLAB, TRIUMF, etc., peuvent-ils proposer des candidats pour le Conseil des chercheurs?

Les [règlements administratifs](#) de la NOIRN permettent aux membres principaux de proposer des candidats. Cependant, la NOIRN encourage les chercheurs individuels associés à de grandes organisations scientifiques à présenter leur candidature. De plus, comme il a été mentionné plus haut, les grandes organisations scientifiques auront amplement l'occasion de jouer un rôle actif dans l'orientation des constatations et des recommandations du Conseil des chercheurs.

Ces organisations possèdent également une expertise qui sera mise à profit par la direction de la NOIRN lorsque celle-ci élabore l'évaluation des besoins des chercheurs. Les grandes organisations scientifiques peuvent jouer un rôle essentiel dans la sensibilisation des chercheurs qualifiés au recrutement de membres pour le Conseil des chercheurs de la NOIRN. En outre, le Conseil des chercheurs peut souhaiter établir des comités et/ou des groupes de travail spécialisés en tirant parti de l'expertise de ces organisations et en sollicitant leurs conseils éclairés sur des domaines techniques particuliers.

14. Comment atteindra-t-on l'objectif en matière de diversité?

Le groupe consultatif de chercheurs a développé un processus de sélection rigoureux qui tient compte des critères de sélection, dont la diversité des disciplines de recherche, la diversité des établissements, la diversité géographique et linguistique, et la diversité entre les chercheurs établis et les chercheurs en début de carrière. Les décisions finales à l'égard des candidats pour le Conseil des chercheurs seront prises par le conseil d'administration de la NOIRN.

Le groupe consultatif de chercheurs se compose de chercheurs multidisciplinaires qui s'engagent à respecter un processus de sélection ouvert et transparent. Les facteurs d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) seront des éléments déterminants du processus d'examen et des recommandations formulées au conseil d'administration de la NOIRN.

15. Qu'entend-on par chercheurs en début de carrière?

Les chercheurs en début de carrière (CDC) sont les candidats ayant occupé un poste universitaire indépendant pendant une période maximale de cinq ans au sein d'une université. Même principe pour les chercheurs en début de carrière dans un collège, bien que ces chercheurs doivent également avoir participé à des projets de recherche dans le bureau de recherche appliquée et/ou dans le centre d'accès aux technologies.

Un poste universitaire indépendant au sein d'une université est un poste qui :

- découle d'une nomination au corps professoral universitaire (poste permanent ou non permanent);
- exige que le chercheur ou la chercheuse se livre à une recherche qui n'est pas dirigée par une autre personne;
- autorise le chercheur ou la chercheuse à superviser ou à co-superviser la recherche d'étudiants inscrits à un programme de premier cycle ou de deuxième et de troisième cycle, ainsi que de boursiers de recherches postdoctorales.

À propos de la logistique du recrutement du Conseil des chercheurs

16. Quelles sont les attentes en matière d'investissement de temps pour les membres du Conseil des chercheurs?

Nous accueillons des candidats libres de servir des mandats de durées distinctes. Les mandats d'adhésion échelonnés prévoient des mandats d'une durée d'un an, de deux ans et de trois ans, et assurent ainsi une continuité et une transition intégrée entre membres. Sélectionné au sein du groupe par les membres du Conseil des chercheurs, le président du Conseil des chercheurs collaborera avec les membres pour déterminer la durée des mandats.

Nous prévoyons que le Conseil des chercheurs se réunira tous les mois. Un investissement de temps appréciable sera nécessaire au début, vu que la NOIRN est une organisation en démarrage.

17. Les candidatures requièrent-elles des références?

Non, le formulaire de candidature/proposition de candidats fournit une perspective utile des qualifications et des compétences des candidats. Si de plus amples renseignements sont requis, nous communiquerons directement avec le candidat ou la candidate concernée.

18. Combien de temps les candidats devraient-ils passer à remplir le formulaire de candidature pour le Conseil des chercheurs?

Le temps requis pour remplir le [formulaire de candidature](#) variera d'un candidat à l'autre; nous estimons toutefois que cela prendra environ 45 minutes.

À propos de la section 4 du formulaire de candidature : section d'auto-identification

Le questionnaire **facultatif** d'auto-identification, actuellement en usage au sein du Programme des chaires de recherche du Canada, se base sur la dernière version du questionnaire des trois organismes, mis à jour le 27 mai 2020. Ses questions s'inspirent principalement des normes actuelles en usage dans les questionnaires de recensement de Statistique Canada, ainsi que des définitions employées dans les lois fédérales, notamment la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. La formulation des questions se fonde sur la recherche et l'analyse d'approches actuelles en matière d'auto-identification ainsi que sur les échanges entre différents intervenants et experts. Ces questions, leur terminologie et leur formulation, cherchent à concilier l'inclusion, la protection de la vie privée et l'obligation de déclaration.

19. Puis-je indiquer mon appartenance à plus d'un groupe?

Oui, les personnes peuvent indiquer leur appartenance à tous les groupes qui s'appliquent à leur situation.

20. Pourquoi me demande-t-on d'indiquer mon appartenance à un ou à des groupes?

Conformément aux pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée et aux lois applicables relatives à la protection de la vie privée, des organismes tels que la NOIRN sont en droit de recueillir des renseignements personnels comme des renseignements d'auto-identification, si ceux-ci sont directement recueillis auprès de la personne. L'organisme doit cependant la personne du but de la collecte et de la manière dont ses renseignements personnels peuvent être utilisés et communiqués, et doit, pour ce faire, obtenir son consentement.

21. Suis-je obligé/e de répondre au questionnaire d'auto-identification pour poser ma candidature au Conseil des chercheurs?

Non, vous n'êtes nullement obligé/e de remplir, en partie ou en tout, la section 4 pour que votre candidature ou votre proposition de candidat soit valide. Les réponses à cette section sont entièrement soumises à votre assentiment : ne pas y répondre ne vous pénalise en aucun cas. Il est ainsi possible de répondre à une partie ou la totalité du questionnaire, ou bien, si vous ne souhaitez pas y répondre, de poursuivre votre candidature ou votre proposition de candidat en passant à la section suivante.

22. La confidentialité des renseignements recueillis et conservés à mon sujet est-elle maintenue?

Les renseignements qui vous concernent seront recueillis, utilisés, communiqués, et conservés conformément aux pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée et aux lois applicables relatives à la protection de la vie privée.

23. Pourquoi y a-t-il huit catégories d'identification?

Le questionnaire traite de huit dimensions possibles de l'identité d'une personne : l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'identité autochtone, l'appartenance à un groupe de minorités visibles, le groupe démographique, le handicap et la langue. Bien que ce questionnaire ne comprenne pas toutes les dimensions importantes de la diversité, ces huit traits traitent des aspects de l'identité personnelle qui sont généralement touchés par les préjugés et la discrimination dans le milieu de la recherche postsecondaire.

24. Identité de genre — pouvez-vous préciser en quoi consistent les renseignements demandés?

La **question d'identité de genre** vous demande d'indiquer l'identité (ou le terme) qui vous décrit le mieux à l'heure actuelle. Elle ne vous demande pas de renseignements sur le genre attribué à la naissance ou sur votre orientation sexuelle.

L'« identité de genre » désigne le sentiment intérieur d'être une femme, un homme, les deux, ni l'un ni l'autre, ou quelque part dans le spectre des genres. Elle influe sur la manière dont les gens se perçoivent et perçoivent les autres, la manière dont ils se comportent et interagissent, et la répartition du pouvoir et des ressources dans une société. On reconnaît toutefois que l'identité de genre peut changer avec le temps.

Les catégories d'identité de genre proposées comme réponses représentent les façons très diverses dont les personnes et les groupes comprennent, vivent et expriment leur identité de genre.

Voici la définition des choix de réponse à cette question :

- **Genre fluide** se dit d'une personne dont l'identité ou l'expression de genre est changeante ou oscille entre différentes identités de genre.
- **Homme** se dit d'une personne dont l'identité de genre actuelle correspond aux caractéristiques conventionnellement associées aux hommes.
- **Non binaire** se dit d'une personne dont l'identité de genre se situe en dehors du modèle de genre binaire homme ou femme.
- **Homme trans** se dit d'une personne qui se définit comme un homme, mais dont le sexe assigné à la naissance est « féminin ».
- **Femme trans** se dit d'une personne qui se définit comme une femme, mais dont le sexe assigné à la naissance est « masculin ».
- **Bispirituel/Bispirituelle** est un terme utilisé par certains peuples autochtones nord-américains pour indiquer que les personnes dont l'identité de genre, l'identité spirituelle ou l'orientation sexuelle comprend un esprit masculin et un esprit féminin ou qui ne sont pas limitées par la dichotomie homme/femme.
- **Femme** se dit d'une personne dont l'identité de genre actuelle correspond aux caractéristiques conventionnellement associées aux femmes

25. Orientation sexuelle — pouvez-vous préciser en quoi consistent les renseignements demandés?

La question sur l'orientation sexuelle demande à la personne d'indiquer la façon dont elle s'identifie actuellement. Voici la définition des choix de réponse à cette question :

- **Asexuel/Asexuelle** se dit d'une personne qui n'a que peu ou n'a pas du tout de désir sexuel pour autrui.
- **Bisexuel/Bisexuelle** se dit d'une personne qui est attirée sur le plan sexuel par des personnes du même sexe ou genre, ou du sexe ou du genre opposé.
- **Gai/Gaie** se dit d'une personne qui est attirée sexuellement par des personnes du même sexe ou genre.
- **Hétérosexuel/Hétérosexuelle** se dit d'une personne qui est attirée sexuellement par des personnes du sexe ou genre opposé.
- **Lesbienne** désigne une personne qui s'identifie en tant que femme et qui est attirée sexuellement par les femmes.
- **Pansexuel/Pansexuelle** désigne une personne qui est attirée sexuellement par une autre personne, peu importe son sexe ou son genre.
- **Allosexuel/Allosexuelle (Queer)** désigne une personne dont l'orientation sexuelle diffère de la vision binaire normative de la sexualité.
- **Bispirituel/Bispirituelle** est un terme utilisé par certains peuples autochtones nord-américains pour indiquer les personnes dont l'identité de genre, l'identité spirituelle ou

l'orientation sexuelle comprend un esprit masculin et un esprit féminin qui n'est pas limité par la dichotomie homme/femme.

26. Identité autochtone — pouvez-vous préciser en quoi consistent les renseignements demandés?

La question sur l'**identité autochtone** demande à la personne si elle s'identifie comme Autochtone. Cette question porte sur l'identité personnelle, et non sur le statut juridique ou l'inscription.

27. Groupe démographique — pouvez-vous préciser en quoi consistent les renseignements demandés?

Les options de **groupe démographique** énumérées sont celles qu'utilise Statistique Canada dans le recensement national. Le groupe démographique ne doit pas être confondu avec la citoyenneté ou la nationalité. La personne peut sélectionner toutes les catégories qui s'appliquent.

Si la personne proposée ou le ou la titulaire de chaire s'est déjà défini comme Autochtone et n'indique son appartenance à aucun autre groupe démographique, on lui demande de cocher la réponse « groupe démographique non énuméré ci-dessus » et de préciser « Autochtone ».

28. Handicap — pouvez-vous préciser en quoi consistent les renseignements demandés?

La question sur le **handicap** demande à la personne d'indiquer si elle se définit personnellement comme personne handicapée, selon la définition donnée par la [*Loi canadienne sur l'accessibilité*](#). Selon la *Loi*, le handicap désigne toute déficience, notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. La personne peut sélectionner toutes les catégories qui s'appliquent.

La question ne demande pas si la personne a déjà été admissible à des prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada ou d'un autre programme. De plus, elle ne tient pas compte du fait qu'une personne a bénéficié de mesures d'adaptation.

29. Langue — pouvez-vous préciser en quoi consistent les renseignements demandés?

La **question sur la langue** demande à la personne d'indiquer la langue qu'elle a apprise en premier et la langue qu'elle utilise le plus souvent à la maison. La personne peut sélectionner toutes les catégories qui s'appliquent.

La question ne cherche pas à connaître la langue que la personne préfère utiliser pour communiquer avec le programme ni celle utilisée par la personne pour présenter sa candidature/proposition de candidat au programme. Cette information est sollicitée à une autre étape du processus.

30. Je ne suis pas à l'aise pour répondre aux questions de la section 4, à savoir la Collecte de renseignements sur l'auto-identification en vue de favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion. Que dois-je faire?

Cette section est entièrement facultative. Si vous ne souhaitez pas vous définir, vous pouvez simplement omettre de répondre à une ou à la totalité des questions. Il est possible de simplement passer à la section suivante pour finaliser votre candidature/proposition de candidat.

31. Quel usage fera-t-on de mes renseignements? Comment seront-ils conservés?

Les renseignements sur l'auto-identification sont recueillis, utilisés, communiqués, conservés et éliminés conformément aux pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée et aux lois applicables sur la protection de la vie privée. Ils serviront uniquement à des fins d'équité.

Des avis appropriés sur la protection des renseignements personnels seront fournis et le consentement sera obtenu lors de la collecte de renseignements sur l'auto-identification.

32. Qui pourra consulter mes renseignements personnels?

L'accès à ces données est strictement réservé au Comité de sélection du groupe consultatif de chercheurs et à un nombre restreint de membres du personnel possédant l'autorisation de sécurité appropriée, en cas de nécessité absolue.